

ANNEXE V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

Certificat d'aptitude professionnelle *Petite enfance*

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

Certificat d'aptitude professionnelle <i>petite enfance</i> (arrêté du 4 octobre 1991 modifié) dernière session 2006	Certificat d'aptitude professionnelle <i>petite enfance</i> (défini par le présent arrêté) 1 ^{ère} session 2007
Unités professionnelles	
EP1 Techniques sanitaires + EP2 Techniques socio-éducatives et de loisirs (1)	UP2- Prise en charge de l'enfant en structures collectives
EP3 Techniques de services à l'utilisateur	UP3- Techniques de services à l'utilisateur
EP4 Sciences et Technologies	
	UP1- Prise en charge de l'enfant à domicile
Unités générales (2)	
UG1 Français – histoire - géographie	UG1 Français – histoire -géographie
UG2 Mathématiques - sciences	UG2 Mathématiques - sciences
UG3 Education physique et sportive	UG3 Education physique et sportive

A la demande du candidat :

- (1) lorsque la note EP2 a été obtenue avant 2005, elle est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la VSP. Les notes EP1 et EP2, chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'épreuve UP2.
- (2) Le report des notes d'enseignement général obtenues avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 relatif aux unités générales du CAP.

NB. A compter du 1^{er} septembre 2002, toute note obtenue aux épreuves peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).